

Passerelles assurances FFVL-FFPLUM

Préambule

Afin de renforcer encore les services rendus aux pratiquants de leurs disciplines, la FFPLUM et la FFVL souhaitent, dans le cadre de leur collaboration au sein de l'UFEGA, permettre à leurs licenciés volants respectifs, en complément des garanties acquises auprès de l'une des deux fédérations, de bénéficier de conditions particulières d'accès au contrat d'assurance auquel l'autre fédération a souscrit ; ceci pour la période de 2010 à 2012.

Pratique personnelle

Principes généraux :

- La double prise de licence n'est pas imposée.
- La FFPLUM et la FFVL souhaitent que ces multi pratiquants s'informent, auprès de chacune des deux fédérations, des éléments et préconisations existantes pour chaque activité visée.

Inventaire des différentes situations côté FFPLUM (voir tableau des tarifs *Air Courtage*)

- Toutes classes ULM + parapente et/ou delta => pas de surprime exigée
- Seuls les titulaires de la qualification « emport de passager » et de la RC Biplace de la classe correspondante peuvent pratiquer le biplace à titre personnel en parapente et/ou delta (paramoteur-parapente, pendulaire-delta).

Dans ces conditions, il est notamment entendu que lorsque le pilote aura pris sa licence et son assurance à la FFPLUM, il ne sera pas exigé qu'il soit titulaire de la qualification Biplace FFVL pour pratiquer le parapente ou le delta en biplace.

Inventaire des différentes situations côté FFVL (voir tableau comparatif *Air Courtage*)

- Pratiquant volant + toutes classes ULM (sous réserve de posséder la licence de pilote de la classe ULM concernée) = extension monoplace => prime complémentaire de 40€.
- Seuls les titulaires de la qualification « emport de passager » de la classe concernée peuvent pratiquer le biplace à titre personnel en ULM = extension biplace : prime complémentaire de 240€.

Ces extensions ne sont accordées que sous réserve que le pilote soit titulaire des brevets et qualifications requis pour le vol entrepris.

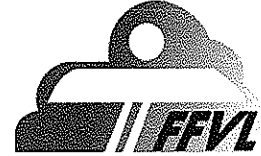
Pratique professionnelle

Principes généraux

- Les professionnels désireux de bénéficier de ces passerelles doivent être titulaires des qualifications requises pour l'encadrement de l'activité concernée (instructeur ULM et qualification d'État définie par le code du sport pour l'encadrement professionnel du vol libre).

DM

4



- La double licence est exigée pour l'encadrant, afin de privilégier un bon niveau d'information des professionnels concernant les aspects particuliers des disciplines encadrées.
- Les deux fédérations souhaitent que l'encadrement des personnes concernées soit réalisé dans l'esprit des principes retenus par chacune d'elles en la matière.
- Les deux fédérations souhaitent que les personnes encadrées soient informées des éléments et préconisations existantes pour chaque activité visée.

Inventaire des différentes situations côté FFPLUM, (voir tableau des tarifs *Air Courtage*)

- Instructeur, toutes classes ULM + diplôme d'État parapente et/ou delta => prime complémentaire de 30€.

Inventaire des différentes situations côté FFVL, (voir tableau des tarifs *Air Courtage*)

- Professionnel vol libre + toutes classes ULM (sous réserve de posséder la licence d'instructeur de la classe ULM concernée) => prime complémentaire de 30€.

Situation des élèves en formation dans le cadre de la passerelle

A minima, l'élève sera licencié auprès de la fédération dont dépend sa pratique principale.

Situation des élèves en matière d'assurance ; exemples pour la pratique du parapente et/ou du paramoteur :

- ° L'instructeur ULM a souscrit l'extension pro ULM-vol libre.

L'élève est assuré, pendant sa formation, via la RC de l'instructeur ULM tant en paramoteur qu'en parapente.

- ° L'encadrant professionnel vol libre a souscrit l'extension pro ULM-vol libre.

L'élève doit être assuré pour sa pratique en vol libre (assurance élève ou volant).

L'élève est assuré, pendant sa formation, via la RC de l'encadrant vol libre en paramoteur.

Le 09 Novembre 2009

Le Président de la FFVL
Jean-Claude BÉNINTENDE

Le Président de la FFPLUM
Dominique MÉREUZE

Le Président de l'UFEGA
Dominique MÉREUZE

DM